

CONSEIL GENERAL DE L'AUDE

Direction des Routes et des Transports

Division Territoriale du Lauragais



**CANTON
DE
CASTELNAUDARY
NORD**

**R.D. 126
PR 11+365 et PR12+500**

**COMMUNE
DE
SAINT PAPOUL**

Elargissement de Chaussée

PLAN DE SITUATION



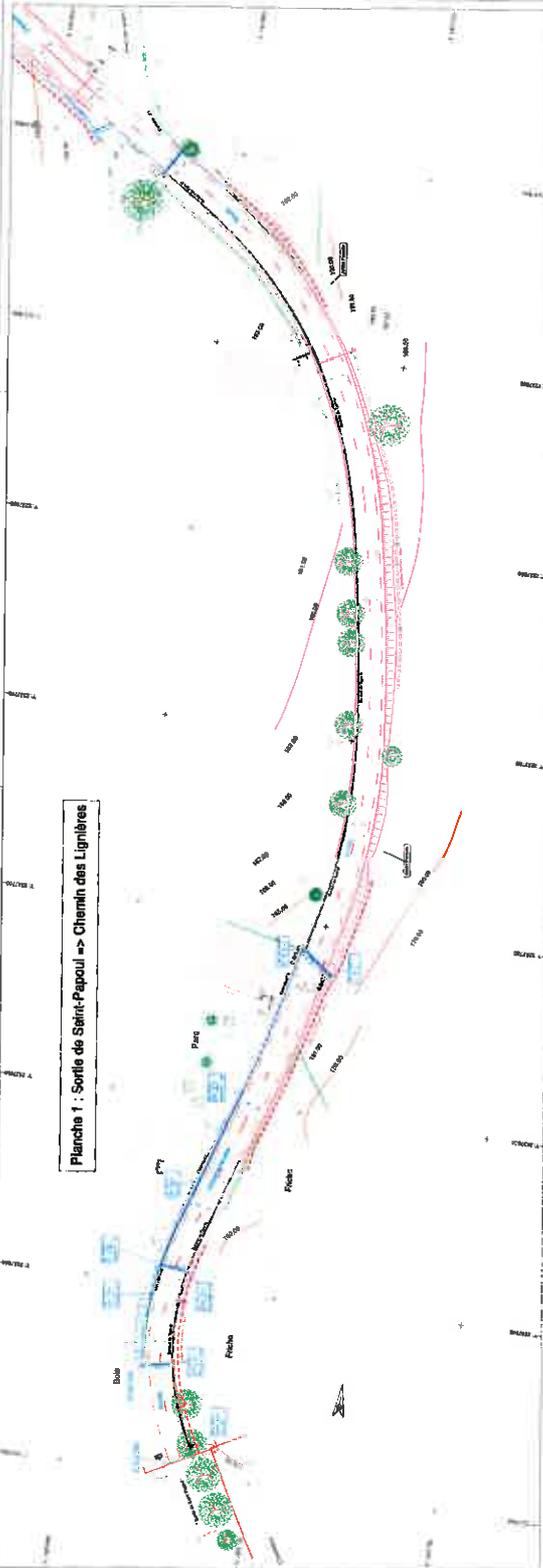


Planche 1 : Sortie de Saint-Papoul => Chemin des Lignières

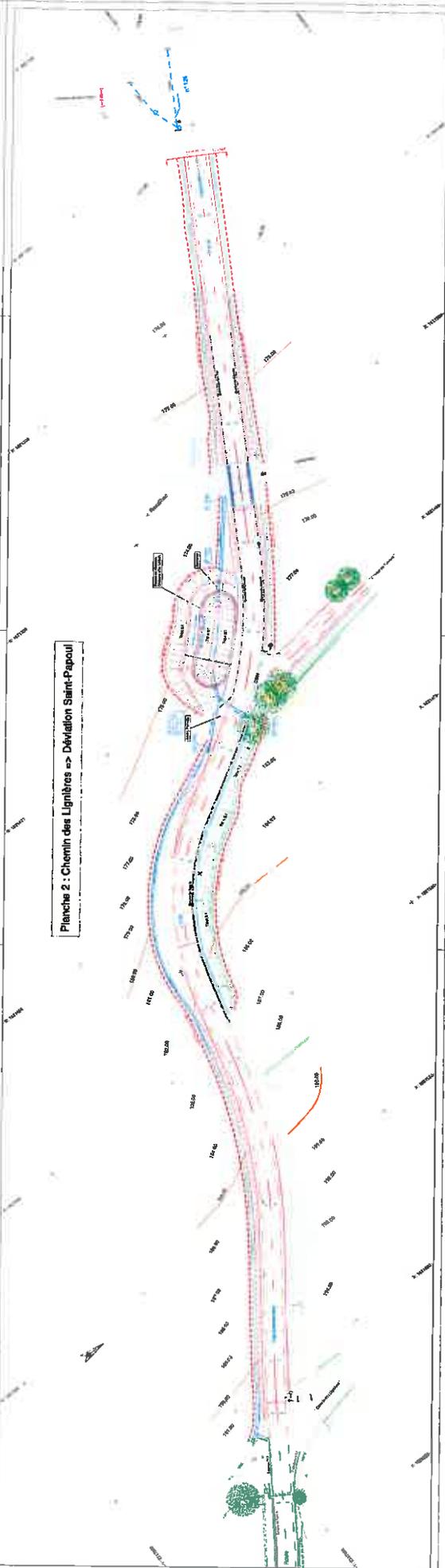


Planche 2 : Chemin des Lignières => Déviation Saint-Papoul

DEPARTEMENT DE L'AUDE
 DIRECTION DES ROUTES
 Division Territoriale du Larzac

CANTON
 DE CASTELNAU
 NORD

R.D. 128
 COMMUNE
 DE SAINT PAPOUL

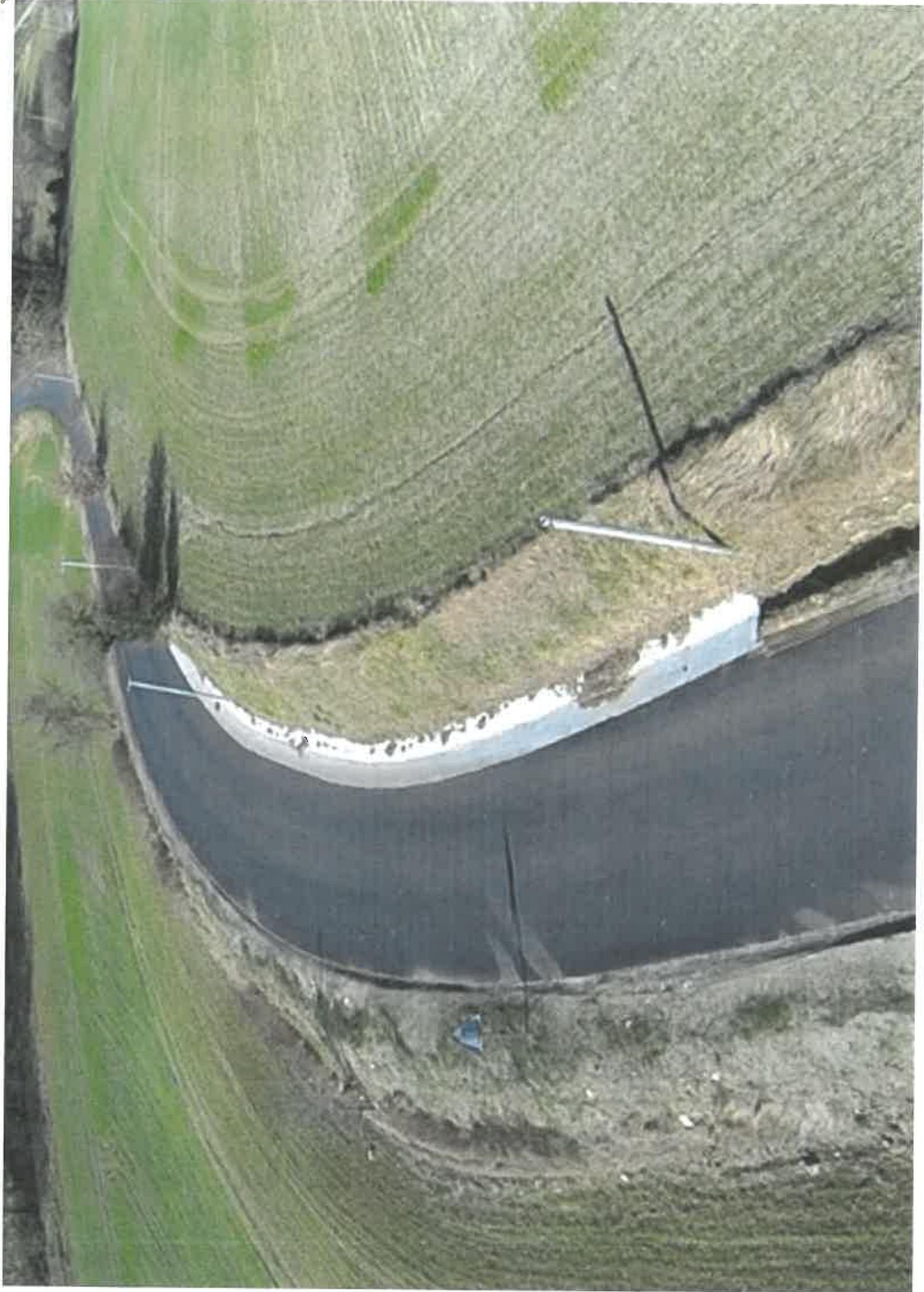
ELARGISSEMENT DE CHAUSSE

AVANT PROJET

3.03 - Plan Général des Travaux

N.° cadastre : 14101
 Commune : PASSEMAR
 Echelle : 1/600
 Date : 15/01/2015
 Dessiné par : M. de P...
 Vérifié par : M. de P...
 Date de mise à jour : 15/01/2015





PHOTOS ETAT DES LIEUX : RD126 entre SAINT-PAPOUL et la Déviation Poids-Lourds

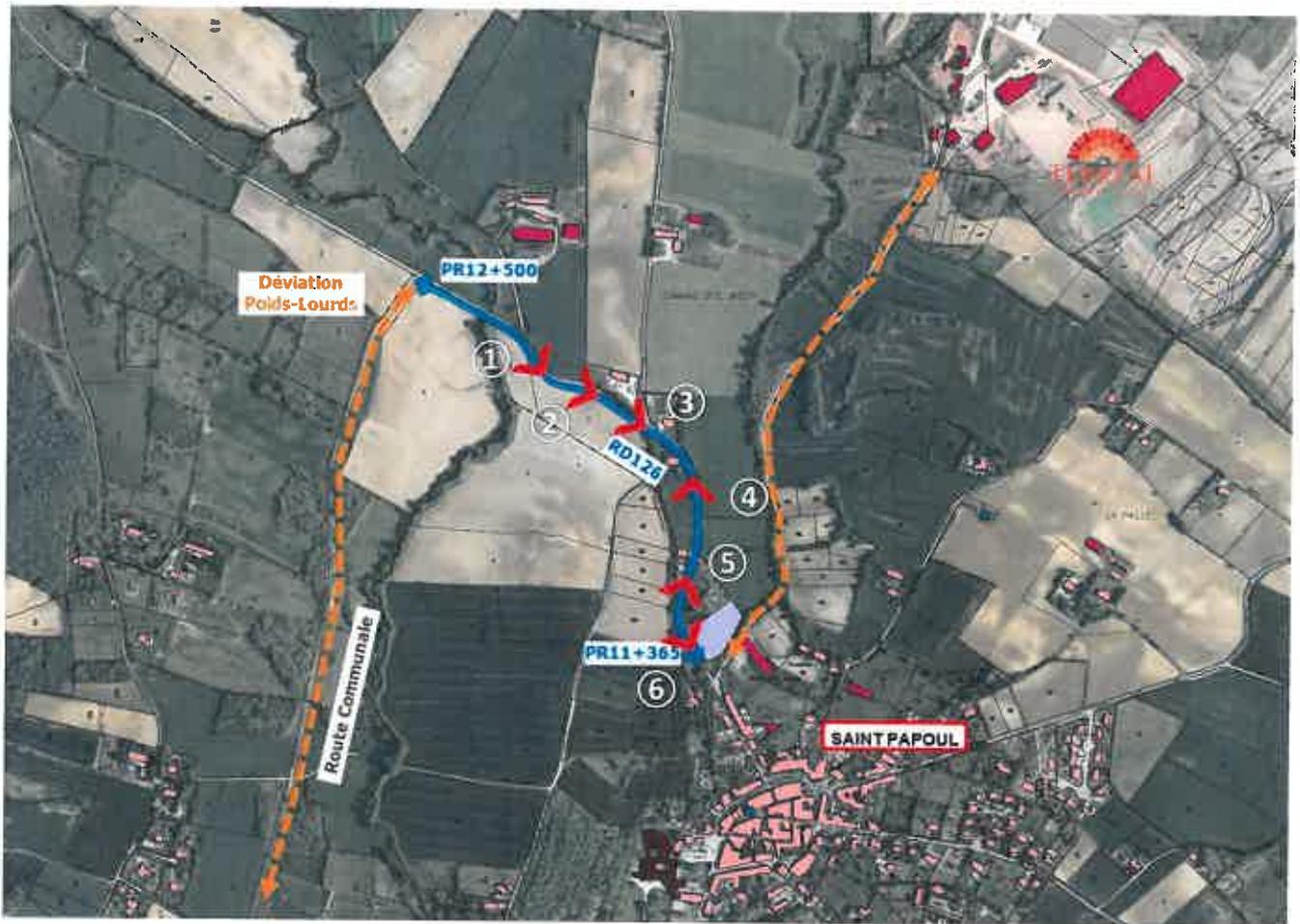


Photo n°1 (octobre 2014)



Photo n°2 (avril 2013)



Photo n°3 (avril 2013)



Photo n°4 (octobre 2014)



Photo n°5 (avril 2013)



Photo n°6 (avril 2013)

ANNEXE 6

Auto-évaluation : élargissement de chaussée sur la route départementale 126 à SAINT PAPOUL

Le Département de l'Aude envisage de réaliser l'élargissement de la route départementale 126 à SAINT PAPOUL.

Le projet consiste en un recalibrage de chaussée et d'un ouvrage d'art, sur environ 830 m afin de sécuriser le trafic routier, au vu notamment du transit poids lourds important sur l'itinéraire.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Recalibrage de la chaussée à 8m (6m de chaussée et 2m d'accotements)
- Élargissement d'un ouvrage d'art à 7m (6m de chaussée et 1m d'accotements)

Au regard de l'analyse réalisée par le formulaire de demande d'examen préalable, il ressort que **le projet présente des enjeux environnementaux faibles et ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

En effet, d'un point de vue environnemental, ce site se trouve à la sortie au nord du village de Saint Papoul et traverse un paysage marqué par l'emprise « exclusive » de grandes cultures sur de grandes parcelles.

Ce secteur n'est concerné par aucun zonage d'ordre naturaliste : pas de ZNIEFF, de zones Natura 2000 (le site SIC vallée du LAMPY est à 6 km), pas de zones humides franchies ou en voisinage (un ruisseau traverse la départementale actuelle mais le pré-inventaire des zones humides réalisés actuellement dans le cadre du SAGE FRESQUEL ne signale pas de ripisylve au sens de l'arrêté ministériel du 24 06 2008 de délimitation de zones humides)

L'inventaire des plantes patrimoniales de l'Aude ne recense aucune station sur ce site.

Neuf platanes seront abattus en sortie du village, c'est la seule haie de faible longueur qui sera concernée par ces travaux, le Département peut s'engager à procéder à l'abattage en dehors des périodes de nidification des oiseaux et d'éventuelles chauve-souris si présence de cavités.

Ce projet ne devrait pas porter atteinte à la biodiversité locale.

Par ailleurs, d'un point de vue agricole, la surface agricole à acquérir étant d'environ 2920 m², constituée pour l'essentiel de bandes de terrain en bord de RD, l'impact sur le milieu agricole s'en trouve amoindrie.

Le Département s'engage toutefois à apporter une attention particulière à la qualité environnementale des matériaux utilisés pour la réalisation des travaux, ainsi que dans le cadre de l'aménagement paysager du projet.







